



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 avril 2026
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril 2026, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 20 MARS 2026, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

Etaient présents :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CARRIER Ludovic, LESCURE Benjamin, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, AGEORGES Véronique, DE MAS Lisa,

Absents : PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN

Assistaient à la réunion : Sandrine Mons Secrétaire Générale de Mairie et Angélique Amblard stagiaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026
- Vote du budget 2026
- Vote des taux 2026
- Subventions 2026
- Désignation du représentant de la collectivité à l'agence technique départementale « cantal ingénierie & territoires » suite aux élections municipales de mars 2026.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un correspondant défense
- Délibération concernant la désignation des membres des commissions communales et des représentations
- Affaires diverses

Mme DE MAS est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance, Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

DELIBERATIONS

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif article par article préparés en collaboration avec Mr DUBOSQ, Conseiller aux décideurs locaux pour l'année 2026.

Le budget primitif de la COMMUNE s'équilibre en recettes et dépenses :

- à la section de FONCTIONNEMENT à la somme de : 460 509 €
- à la section d'INVESTISSEMENT à la somme de : 405 392.98 €

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budgets primitif 2026 de la COMMUNE

Délibération DEL_2026_14 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TH : 12.08 %

TFB : 44.89 %

TFPNB : 111.13 %

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.13 %
- CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération DEL_2026_15 : VOTE DES TAUX 2026

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le montant des subventions attribuées en 2025 et propose les montants suivants pour 2026 :

	PROPOSITION 2026
Subvention de fonctionnement Art 657363	
Commune de Labrousse	3000 €
Commune d'Arpajon sur Cère	250 €
Centre social d'Arpajon-sur-Cère	355.72 €
Subvention communale Art 65748	
ACCA Vezels Roussy	300 €
APE Labrousse Vezels Roussy	360 €
GYM Edelweiss	100 €
Walking football	200 €
Comité des fêtes de Vezels Roussy	300 €
Comité des fêtes de Noël	285 €
Culture et Patrimoine	300 €
Association extérieure : proposition association en faveur du Cancer	100 €
SPA du Cantal	50 €

DECISION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Mr le Maire et attribue les montants aux différentes associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Délibération DEL_2026_16 : SUBVENTIONS 2026

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES » SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026.

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la

fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
 - un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
 - des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
 - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
 - des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.
- Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

DECISION

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- DESIGNER Mr Jean-Luc TOURLAN maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- CHARGER Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération DEL_2026_17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES » SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

Monsieur le Maire propose de désigner Jacques ROUMANIOL, en tant que correspondant incendie secours et Mr Benjamin LESCURE comme suppléant en cas d'empêchement de Mr ROUMANIOL.

DECISION

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Jacques ROUMANIOL, correspondant incendie secours et Mr Benjamin LESCURE comme suppléant.

Délibération DEL_2026_18 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame le Ministre de la Défense du 27 Janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « ARMÉE-NATION » grâce aux actions de proximité.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Jean-Baptiste CAPREDON en tant que CORRESPONDANT DÉFENSE.

Délibération DEL_2026_19 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES et DES REPRÉSENTATIONS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées de répondre aux questions soumises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les membres de ces commissions ne doivent être uniquement composées de que de conseillers municipaux. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de l'ensemble des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en son absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Article1

Monsieur le Maire propose, la liste des commissions et des représentations suivantes :

- Désignation d'un membre au centre social d'Arpajon sur Cère
- Commission colis de Noël des aînés
- Commission relation avec les associations
- Commission Bulletin municipal
- Commission électorale
- Participation au Conseil d'école et commission cantine de la commune de Labrousse

Article 2

Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article3

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Désignation d'un membre au centre social d'Arpajon sur Cère : Mme Véronique AGEORGES
- colis de Noël des aînés : Alain LAMOUREUX -Monique PEPIN - Véronique AGEORGES- Jean-Luc TOURLAN
- Commission relation avec les associations : Sylvie VIGNES – Ludovic CARRIER – Jean-Baptiste CAPREDON – Lisa DE MAS
- Commission Bulletin municipal : Jacques ROUMANIOL - Lisa DE MAS - Jean-Luc TOURLAN – Maryse BOLLAERT

- Commission électorale : Maryse BOLLAERT
- Participation au Conseil d'école et commission cantine de la commune de Labrousse : Benjamin LESCURE – Lisa DE MAS

Délibération DEL_2026_20 : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES et DES REPRESENTATIONS

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION

AFFAIRES DIVERSES

Après discussion, le conseil a émis un avis défavorable concernant la demande de Mr Faliès à Roussy visant à la reconstruction de son mur même dans l'objet d'un élargissement moindre de la voirie.

Le conseil prend acte de la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'un relevage avant pour le tracteur communal. Des devis seront sollicités et examinés lors d'une prochaine séance du conseil.

La séance est levée à 22H30
Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance
Lisa DE MAS